

Règlement intérieur – Elèves et Familles

Entrée en vigueur 1^{er} septembre 2025

Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaires, à l'école et en dehors de l'école. Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1. L'organisation de l'établissement :

A. Horaires de classe

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

Garderie matin et soir organisée au sein de l'école à partir de 7h et le soir jusqu'à 18h30.

B. Respect des horaires

- Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.
- Tout retard fait l'objet d'une information écrite de la part de la famille via la messagerie Toutemonannée.com.
- Tout enfant présent à l'école après 11h55 le midi et 16h25 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières des prestations annexées.

C. Modalités d'accès à l'école et aux classes

- L'entrée à l'école se fait par le portail principal (à côté de la poste, en face de la mairie).
- L'accueil périscolaire du matin est assuré entre 7h00 et 8h10. À votre arrivée, merci de sonner et d'attendre l'ouverture de la grille. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à l'entrée de la garderie et confiés directement à un adulte référent (enseignant ou personnel habilité). Il n'est pas autorisé de laisser un enfant se rendre seul à la garderie. Pensez également à bien refermer la grille en repartant.
- Les enfants de TPS, PS et MS sont accueillis à 8h20 le matin et à 13h05 l'après-midi devant la porte d'accès à leur classe. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à cet endroit et confiés directement à un enseignant ou à un adulte habilité. Il n'est pas autorisé de laisser un enfant rejoindre la classe seul.
- Les élèves de GS au CM2 sont accueillis aux mêmes horaires dans la cour de récréation. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard sera accompagné jusqu'à la classe par un enseignant ou une personne habilitée.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

D. Sortie et autorisation de sortie

- Les sorties s'effectuent à 11h45 et 16h15.
- Les enfants de maternelle doivent être récupérés par les parents ou par une personne désignée par écrit à l'aide du document prévu à cet effet (annexe 1).
- Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe sous réserve d'une autorisation parentale écrite (annexe 2).
- Un enfant devant quitter l'école sur temps scolaire le fait sous la responsabilité de sa famille, sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur.
- L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe. Afin de ne pas perturber la classe et pour des

raisons de sécurité, nous vous invitons tant que possible à privilégier des entrées et sorties aux heures d'ouverture de la grille et pendant les récréations (entre 10h et 10h30 puis entre 15h et 15h30).

E. Consignes de sécurité – Plan Vigipirate

Pour rappel, le plan Vigipirate est toujours activé au niveau le plus élevé, ce qui implique l'application stricte des mesures suivantes :

- Les attroupements sont à éviter, et il est interdit de stationner devant la grille de l'école.
- L'identité de toute personne étrangère à l'établissement est systématiquement vérifiée. En cas de doute, le chef d'établissement peut refuser l'accès.
- L'ensemble de l'équipe vous remercie de respecter les horaires, les lieux d'accueil et les consignes indiquées, afin de garantir la sécurité de tous les enfants.

F. Absences

Toute absence doit être signalée et motivée par écrit avant 8h30 par la messagerie toutemonannée.com. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont :

- maladie de l'enfant,
- maladie contagieuse d'un membre de la famille,
- réunion solennelle de famille,
- empêchement des transports,
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.
- Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles. Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- À la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

2. Le vivre ensemble

A. Assiduité scolaire

- La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Éducation Nationale, après avis du chef d'établissement.
- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.
- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

B. Comportements attendus

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.
- Si un élève est victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellier les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

C. Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

D. Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit avoir une tenue correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire. On s'interdira notamment les tenues trop courtes (pas au-dessus de la mi-cuisse, pas de haut au-dessus du nombril) et trop légères (dos nu), les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage.
- Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués et non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

E. Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

3. La santé/L'hygiène

A. Maladies et protocole sanitaire

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible.
- En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école. Un certificat médical de non-contagion sera exigé pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989.
- L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

B. Médicaments

- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.
- Les enfants atteints de maladies chroniques ou d'allergies graves peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), établi avec les différents acteurs concernés.
- Un traitement exceptionnel pendant le temps scolaire ne peut être donné qu'avec l'accord préalable de la cheffe d'établissement, avec une ordonnance médicale et une demande écrite des parents (formulaire remis à la demande).

C. Soins et urgence

- En cas d'incident scolaire, les personnels donnent les premiers soins selon les règles d'hygiène du service de santé scolaire.
- En cas d'urgence, le SAMU - Centre 15 est contacté, puis les parents sont prévenus.

D. Hygiène

- Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants arrivent propres et non contagieux.
- Les enfants sont encouragés à l'hygiène quotidienne (lavage des mains, rangement...).
- Les élèves doivent respecter les consignes dans les sanitaires pour préserver l'intimité.
- Les familles doivent surveiller les poux et effectuer les traitements nécessaires.
- Les classes sont aérées fréquemment.
- Les vêtements prêtés doivent être rendus lavés dans la semaine.
- En maternelle, le matériel de couchage personnel est rendu en fin de période pour entretien.

E. Alimentation

Conformément aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS), la collation du matin est supprimée pour les élèves de Grande Section au CM2. Cette mesure vise à encourager une prise de petit-déjeuner équilibrée à la maison et à éviter le grignotage entre les repas.

- Une collation reste autorisée uniquement dans le cadre de la garderie :
 - o avant 8h15 pour les enfants présents le matin,
 - o à 16h15 pour ceux présents le soir.

Les aliments autorisés sont : compotes, fruits, pain, produits laitiers.

- Pour les élèves de TPS, PS et MS, une collation est prise en classe, encadrée par l'enseignante. Elle s'inscrit dans une démarche d'éveil au goût et aux sens, et d'éducation à l'équilibre alimentaire. Un planning est remis en début d'année ; chaque famille apporte à tour de rôle des aliments simples (laitages, fromages, fruits, légumes ou compotes), qui sont préparés et partagés à l'école.
- Les friandises sont interdites.
- Les anniversaires sont célébrés selon les modalités définies par l'enseignant(e) ; une coordination préalable est demandée.
- Les gâteaux faits maison sont interdits, de même que ceux contenant des crèmes ou des œufs crus.
- La composition du gâteau apporté doit être clairement indiquée afin de prévenir les risques d'allergie.

F. Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal, l'école a l'obligation d'informer les autorités compétentes si des éléments inquiétants sont recueillis concernant un enfant.

4. La sécurité

A. Objets

- Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.
- Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.
- L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre objet connecté est interdite pendant le temps scolaire.

Toutefois, en cas de demande exceptionnelle de la part des parents, un élève peut être autorisé à avoir un téléphone à condition de le remettre à l'enseignant dès son arrivée en classe. L'appareil sera alors gardé en sécurité et restitué à la fin de la journée.

- Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour les récupérer.

B. Exercices incendie et PPMS

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année et disponibles sur le site de l'école.

C. Divers

- L'accès aux jeux de cour est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par le chef d'établissement.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.
- Tout parent accompagnant une sortie scolaire devra également signer la charte d'accompagnateur, afin de prendre connaissance du cadre et des responsabilités liées à cette mission.

5. La communication avec les familles

A. Outils de communication

Le cahier de liaison numérique sur Toutemonannée.com permet d'informer les familles sur la vie de l'établissement. Chaque famille y accède grâce à un identifiant et un mot de passe personnels. Les informations générales (newsletters, circulaires, annonces...) sont diffusées via ce support. Il est demandé aux responsables légaux de consulter régulièrement la plateforme et de signer électroniquement les documents lorsque cela est nécessaire.

B. Rencontres

- En début d'année, une réunion de classe est organisée pour présenter aux familles le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année scolaire.
- Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous, en faisant la demande via le cahier de liaison.
- Depuis 2024, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place des évaluations standardisées du CP au CM2. Ces évaluations ont pour but de fournir aux enseignants des repères sur les acquis des élèves, d'enrichir leurs observations et d'adapter leurs pratiques pédagogiques. À l'issue de ces évaluations, les enseignants recevront individuellement les familles des élèves nécessitant un accompagnement spécifique, au cours de la première période.
- Un entretien pour les autres familles sera prévu fin janvier, lors de la remise du bulletin du premier semestre (les dates exactes seront communiquées par l'enseignant de votre enfant).
- En cas de désaccord ou d'incompréhension concernant une décision liée à leur enfant (comportement, travail scolaire, information transmise...), les responsables légaux sont invités à échanger en priorité avec l'enseignant ou le chef d'établissement, avant toute prise de position ou décision.
- Pour tout ce qui concerne le suivi des apprentissages et la vie scolaire, l'enseignant reste l'interlocuteur privilégié de la famille. Un rendez-vous peut être sollicité à tout moment en cas de besoin.

6. Les apprentissages

A. Posture d'apprenant

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.

- Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

B. Sorties scolaires

- L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.
- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

C. Suivi de la scolarité

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie,
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.
- Les travaux des élèves sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.
- Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (janvier et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.
- À l'école élémentaire, le livret scolaire est à consulter sur educartable.fr (un code d'accès vous sera remis au moment de la remise du premier bulletin).
- Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin de cycle.
- L'article D. 521-13 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages, notamment en lecture. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil de l'accord des responsables légaux. Elles ont lieu le mardi soir.

D. Continuité pédagogique

- La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages.
- Elle sera activée quand le contexte le nécessitera et selon les consignes de l'Éducation Nationale.

7. Les réparations et les sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein. Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement... sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative, graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'une concertation des enseignants. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

A. Échelle de comportement

L'école est un lieu d'apprentissage, de respect mutuel et de bienveillance. La mise en place d'une échelle de comportement permet à chaque élève de prendre conscience de ses actes et de leurs conséquences, et elle sert de repère pour mettre en place des actions éducatives ou des sanctions adaptées si nécessaire.

Comportement attendu : Respectueux et bienveillant.

L'élève :

- Vient à l'école avec plaisir et envie d'apprendre.
- Respecte les règles de vie en classe, en récréation, à la cantine et à la garderie.
- Respecte les goûts, les besoins et les choix des autres.
- Aide volontiers ses camarades ou propose son aide aux adultes.
- Fait des efforts pour progresser dans son travail ou son comportement.
- Se montre bienveillant avec ses camarades.
- Se sent heureux(se) et épanoui(e) dans la vie scolaire.

Ces comportements sont valorisés et encouragés. Ils favorisent un climat de confiance et de coopération.

Comportement inapproprié au statut d'élève

L'élève :

- Ignore un camarade qui a besoin d'aide.
- Perturbe le bon déroulement de la classe (bavardages, déplacements non autorisés...).
- Ne respecte pas le matériel de l'école ou celui de ses camarades.

Ces comportements font l'objet d'un rappel des règles, d'un échange avec l'élève, voire d'un avertissement. Une réparation peut être demandée.

Comportement inacceptable : atteinte au respect ou à la sécurité des autres

L'élève :

- Exclut ou met à l'écart intentionnellement un camarade.
- Ne respecte pas les consignes données par les adultes.
- Ment aux adultes ou cherche à dissimuler des faits.
- Critique ou juge les autres de manière blessante.
- Provoque, bouscule ou taquine un camarade de façon répétée.
- Se moque, donne des surnoms dévalorisants ou lance des rumeurs.
- Publie ou partage du contenu humiliant sur les réseaux sociaux.
- Ne respecte pas les règles de sécurité, met en danger sa sécurité ou celle des autres.
- Force un camarade à faire quelque chose contre sa volonté.

Ces comportements nécessitent une intervention immédiate. Selon la gravité, ils peuvent entraîner des sanctions éducatives, un échange avec les familles, voire une mesure disciplinaire exceptionnelle.

B. Échelle de sanction

L'école vise avant tout à éduquer, accompagner et faire grandir les élèves dans un cadre sécurisant et bienveillant. Lorsqu'un comportement inadapté survient, une sanction éducative est privilégiée : elle a pour but de faire réfléchir l'élève sur ses actes et de l'aider à adopter une attitude plus respectueuse du cadre de vie collective.

Cependant, la répétition de comportements inappropriés malgré les rappels et interventions peut conduire à une sanction disciplinaire, notamment lorsque l'élève persiste à ne pas respecter les règles de l'établissement.

De plus, certains faits jugés inacceptables (comme décrits dans l'échelle de comportement) peuvent donner lieu, dès la première occurrence, à une sanction disciplinaire, en raison de leur gravité ou de l'atteinte qu'ils portent aux autres ou à la sécurité.

DE LA SANCTION EDUCATIVE	A	LA SANCTION DISCIPLINAIRE
TEMPS DE RECENTRATION Phase de séparation du groupe et de recentration sur soi pour faire retomber l'énergie, la tension Espace de silence et de réflexion, espace refuge	INFORMATION DES PARENTS	RAPPEL A LA REGLE
DIALOGUE Rappel de la règle enfreinte.		AVERTISSEMENT ORAL
ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart <i>dans la classe</i> (pas plus de 20 mn) Toujours une surveillance adulte		SUSPENSION D'UN DROIT d'une manière momentanée <i>Droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie</i>
AUTOANALYSE ET COMPREHENSION Fiche de réflexion Contrat de comportement		AVERTISSEMENT ECRIT
REPARATION DE L'INFRACTION (Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, faire un dessin, un jeu avec...)		AVERTISSEMENT ECRIT <i>Avec convocation des parents</i>
EXCUSES ORALES OU ECRITES		Convocation CONCERTATION DES ENSEIGNANTS
ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart <i>dans une autre la classe</i> (pas plus d'une 1H30) Toujours une surveillance adulte		SUSPENSION POUR UNE PERIODE DONNEE D'UN SERVICE : <i>Restauration, périscolaire (si l'enfant les fréquente et ne respecte pas le cadre)</i>
TRAVAIL D'INTERET GENERAL En lien avec l'infraction commise		ADAPTATIONS du planning de l'enfant
SUSPENSION D'UNE ACTIVITE Suspension momentanée		EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE
		EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires
		EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires

Personnes habilitées à poser une sanction :

PERSONNEL ETABLISSEMENT

ENSEIGNANT/CHEF D'ETABLISSEMENT

CHEF D'ETABLISSEMENT